



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoit PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° : 2026-D-30

Objet : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire 2025-2027



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-30**
Objet : **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire 2025-2027**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Par délibération n°2024-D-39 du 29 novembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé la signature du nouveau schéma régional de coordination 2025-2027 entre six centres de gestion de la Région Centre-Val-de-Loire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce schéma régional, les centres de gestion se sont engagés à mutualiser certaines de leurs actions, conformément aux orientations définies.

L'article 2-3 dudit schéma prévoit notamment que l'excédent budgétaire de la coordination régionale est prioritairement destiné au financement de projets ou actions mutualisés.

Par délibération n°2025-D-33 du 27 juin 2025, le Conseil d'administration a approuvé la signature d'un premier avenant visant à consacrer la prise en charge par le budget de la coordination régionale, des dépenses engagées dans le cadre de deux groupements de commande conclus pour les abonnements mutualisés et la réalisation d'un diagnostic cybersécurité.

Par délibération n°2025-D-50 du 29 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la signature d'un second avenant visant à faire prendre en charge financièrement sur le budget de la coordination régionale 70 % du reste à charge des coûts lauréats des examens et concours de catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues pour les années 2021 et 2022.

Après avoir de nouveau constaté un excédent sur le budget de la coordination 2025, les présidents des six centres de gestion ont décidé en janvier 2026 de faire supporter au budget de la coordination 70 % du reste à charge constaté des coûts lauréat des concours et examens de catégorie C réalisées en n-3 après la session.

Vous noterez que dans le cadre du schéma régional, le budget de la coordination prend en charge le cout des concours et examen de catégorie B, opérations pour lesquelles les CDG ne sollicitent pas de cout lauréat auprès des employeurs des lauréats.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un avenant n° 3 au schéma régional de coordination visant à faire prendre en charge financièrement sur le budget de la coordination régionale 70 % du reste à charge des coûts lauréats des examens et concours de catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues pour l'année 2023 et à pérenniser ce financement jusqu'au terme du schéma actuel fixé au 31/12/2027.

Au terme de l'avenant, le montant de la participation versée par le budget de la coordination aux CDG concernés pour les opérations de l'année 2023 est réparti comme suit :

	Reste à charge et montant de
CDG 18	6 413.36€
CDG 28	3 490.90€
CDG 36	16 151.42€
CDG 37	6 833.15€
CDG 41	929.45€
CDG 45	0€
TOTAL	33 818.28€

Il est demandé au Conseil d'administration :

- ▷ d'approuver les termes de l'avenant n°3 au schéma régional de coordination 2025-2027 tel qu'il est annexé,
- ▷ d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les termes de l'avenant n°3 au schéma régional de coordination 2025-2027 tel qu'il est annexé,
- ▶ D'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :
Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET

27 MAI 2026

28 MAI 2026